



2023.11.80

ARRETÉ de CIRCULATION
Place des Anciens combattants

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 30 octobre 2023 de M. AUFRAND Vincent, Chef de chantier pour la société SAUR France CSP domiciliée 21 Rue Anita Conti 56000 VANNES, concernant des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP à Place des Anciens Combattants.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T É

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, sur la RD 53-3 en agglomération, à « Place des Anciens Combattants », dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SAUR France CSP d'effectuer les travaux de réparation de fuite d'eau sur réseau AEP. Cette règlementation sera applicable à compter du 8 novembre 2023 et pour une durée de 2 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sur la RD 53-3, en agglomération, à Place des Anciens Combattants avec basculement de circulation sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.



Article 5 – La signalisation règlementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise SAUR France CSP (Florian COUDOUR 0608078574).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise SAUR France CSP vincent.aufrand@saur.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr

Fait à NOIRETABLE, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT

